Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20250506-DEL20250410-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2024 À VINGT HEURES DEUX MINUTES

DEL 2025-04-10

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 10
Pouvoirs : 09
Votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à vingt heures deux minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 28 mars 2025 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	JOURNO Nadia	MARLHENS Jean-Henri
MAZURIER Jean-Christophe	MERLIN Pierrick	MAZURIER Magali
NARDY Rodrigue	PRACHE Sylvaine	THEVENET Véronique
VANEECKELOOT Martine		

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	JOURNO Nadia
LUCHIER Lisa	qui donne pouvoir à	MARLHENS Jean-Henri
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	MERLIN Pierrick
SOMBRIN Fabrice	qui donne pouvoir à	NARDY Rodrigues
THAMS Aurélie	qui donne pouvoir à	THEVENET Véronique
VITEL Vincent	qui donne pouvoir à	BOE Estelle

Secrétaire de séance :

FINANCES – VOTE DES TAXES LOCALES 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finance 2024 ;

Vu l'article 73 de la loi de finance 2023, indiquant que Maffliers ne se situe pas dans une zone tendue ;

Considérant que la réforme de la taxe d'habitation visant sa suppression ne s'applique pas aux résidences secondaires ;

Considérant que les résidences secondaires ne bénéficient d'aucun abattement ;

Considérant que les communes en 2025 ont un pouvoir de Taux en matière de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Considérant l'équilibre du budget de l'exercice,

Considérant le vote de l'assemblée en 2024 des taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 22,83 % (taux de la TH 2017)
- Taxe Foncier bâti (TFB) : 36,81 %
- Taxe Foncier non bâti : 68,82 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 15,97 %

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20250506-DEL20250410-DE

Le Maire propose pour l'exercice 2025 d'adopter les mêmes taux des contributions directes tels que proposés ci-dessous :

- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 22,83 %
- Taxe Foncier bâti (TFB) : 36,81 %
- Taxe Foncier non bâti : 68,82 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 15,97 %

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité avec 17 voix pour et 2 voix contre :

Article 1 :

FIXER les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 22,83 %
- Taxe Foncier bâti (TFB) : 36,81 %
- Taxe Foncier non bâti : 68,82 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 15,97 %

Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré le 10 avril 2025
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS RF 95560

Publication le : 10 AVR. 2025

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20250506-DEL20250411-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2025 À VINGT HEURES DEUX MINUTES

DEL 2025-04-11

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 10
Pouvoirs : 09
Votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à vingt heures deux minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 28 mars 2025 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	JOURNO Nadia	MARLHENS Jean-Henri
MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali	MERLIN Pierrick
NARDY Rodrigue	PRACHE Sylvaine	THEVENET Véronique
VANEECKELOOT Martine		

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	JOURNO Nadia
LUCHIER Lisa	qui donne pouvoir à	MARLHENS Jean-Henri
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	MERLIN Pierrick
SOMBRIN Fabrice	qui donne pouvoir à	NARDY Rodrigue
THAMS Aurélie	qui donne pouvoir à	THEVENET Véronique
VITEL Vincent	qui donne pouvoir à	BOE Estelle

Secrétaire de séance : NARDY Rodrigue

FINANCES – BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Décret n°2016-834 du 26 juin 2016 relatif à la mise en ligne des documents budgétaires par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération,

Vu l'instruction comptable M49 applicable aux communes,

Considérant que, d'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties :

- Une section d'exploitation qui prévoit les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité,

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20250506-DEL20250411-DE

- Une section d'investissement qui présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la Commune.

Considérant que le budget primitif est un document comptable qui s'ajuste au cours de l'année avec d'éventuelles décisions modificatives,

Considérant que le budget primitif de l'année 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant global de **836 675,16 €** (fonctionnement et investissement).

- La section d'exploitation s'élève à **153 430,16 €**
- La section d'investissement s'élève à **683 245,00 €**

Considérant l'avis favorable de la commission finances réunie le 24 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité avec 15 voix pour, 2 voix contre (Jean-Henri MARLHENS et Lisa LUCHIER) et 2 abstentions (Martine VANEECKELOOT et Michaël BIDEAULT) :

- **D'ADOPTER** le budget primitif de l'année 2025 de la commune tel que présenté en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération. :

Fait et délibéré le 10 avril 2025
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS 95560

Publication le : 10 AVR. 2025

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20250506-DEL20250412-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2025 A VINGT HEURES DEUX MINUTES

DEL 2025-04-12

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 11
Pouvoirs : 08
Votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à vingt heures deux minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 28 mars 2025 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	JOURNO Nadia	LUCHIER Lisa
MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Jean-Christophe	MERLIN Pierrick
MAZURIER Magali	NARDY Rodrigue	PRACHE Sylvaine
THEVENET Véronique	VANEECKELOOT Martine	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	JOURNO Nadia
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	MERLIN Pierrick
SOMBRIN Fabrice	qui donne pouvoir à	NARDY Rodrigues
THAMS Aurélie	qui donne pouvoir à	THEVENET Véronique
VITEL Vincent	qui donne pouvoir à	BOE Estelle

Secrétaire de séance : NARDY Rodrigues

FINANCES – BUDGET ANNEXE PRIMITIF MANOIR NOTRE DAME 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget Annexe du « Manoir Notre Dame »,

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Décret n°2016-834 du 26 juin 2016 relatif à la mise en ligne des documents budgétaires par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

Considérant que, d'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties :

- Une section de fonctionnement qui prévoit les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité,

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20250506-DEL20250412-DE

- Une section d'investissement qui présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la Commune.

Considérant que le budget primitif est un document comptable qui s'ajuste au cours de l'année avec d'éventuelles décisions modificatives,

Considérant que le budget primitif de l'année 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant global de **943 706,65 €** (fonctionnement et investissement).

- La section de fonctionnement s'élève à **433 914,32 €**
- La section d'investissement s'élève à **509 792,33 €**

Considérant l'avis favorable de la commission finances réunie le 24 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité avec 15 voix pour, 4 voix contre (Jean-Henri MARLHENS, Lisa LUCHIER, Martine VANEECKELOOT et Michaël BIDEAULT) :

- **D'ADOPTER** le budget primitif de l'année 2025 de la commune tel que présenté en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération. :

Fait et délibéré le 10 avril 2025
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS 95560

Publication le : 17 AVR. 2025

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20250506-DEL20250413-DE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2025 À VINGT HEURES DEUX MINUTES

DEL 2025-04-13

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 11
Pouvoirs : 08
Votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à vingt heures deux minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 28 mars 2025 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	JOURNO Nadia	LUCHIER Lisa
MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali
MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue	PRACHE Sylvaine
THEVENET Véronique	VANEECKELOOT Martine	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	JOURNO Nadia
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	MERLIN Pierrick
SOMBRIN Fabrice	qui donne pouvoir à	NARDY Rodrigue
THAMS Aurélie	qui donne pouvoir à	THEVENET Véronique
VITEL Vincent	qui donne pouvoir à	BOE Estelle

Secrétaire de séance : NARDY Rodrigue

FINANCES – BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Décret n°2016-834 du 26 juin 2016 relatif à la mise en ligne des documents budgétaires par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

Considérant que, d'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties :

- Une section de fonctionnement qui prévoit les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité,

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20250506-DEL20250413-DE

- Une section d'investissement qui présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la Commune.

Considérant que le budget primitif est un document comptable qui s'ajuste au cours de l'année avec d'éventuelles décisions modificatives,

Considérant que le budget primitif de l'année 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant global de **2 730 579,66 €** (fonctionnement et investissement).

- La section de fonctionnement s'élève à **2 185 198,74** €
- La section d'investissement s'élève à **545 380,92 €**

Considérant l'avis favorable de la commission finances réunie le 27 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité avec 15 voix pour et 4 voix contre (Jean-Henri MARLHENS, Lisa LUCHIER, Martine VANEECKELOOT et Michaël BIDEAULT) :

- **D'ADOPTER** le budget primitif de l'année 2025 de la commune tel que présenté en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré le 10 avril 2025
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS 95560

Publication le : 17 AVR. 2025

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20250506-DEL20250414-DE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2024 À VINGT HEURES DEUX MINUTES

DEL 2025-04-14

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 11
Pouvoirs : 08
Votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à vingt heures deux minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 28 mars 2025 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	JOURNO Nadia	LUCHIER Lisa
MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali
MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue	PRACHE Sylvaine
THEVENET Véronique	VANEECKELOOT Martine	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	JOURNO Nadia
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	MERLIN Pierrick
SOMBRIN Fabrice	qui donne pouvoir à	NARDY Rodrigue
THAMS Aurélie	qui donne pouvoir à	THEVENET Véronique
VITEL Vincent	qui donne pouvoir à	BOE Estelle

Secrétaire de séance : NARDY Rodrigue

CONVENTION – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2025-2029 PROPOSÉE PAR LA CAF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Val d'Oise en date du 22 septembre 2020 concernant la stratégie de déploiement des CTG ;
Vu les lettres circulaires n°2014-009 et n°2019-003 respectivement des 26 mars 2014 et 20 février 2019,

Considérant que la branche Famille accompagne l'ensemble des familles dans le cadre d'une offre globale de services combinant le versement des prestations et la mise en œuvre d'une politique d'action sociale et familiale,

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20250506-DEL20250414-DE

Considérant que l'offre de services proposée par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) concerne les politiques de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, du soutien à la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et de l'amélioration du cadre de vie, de l'insertion, du handicap et de l'accès aux droits et aux services,

Considérant que la conclusion d'une Convention Territoriale Globale de services aux familles (CTG) permet de décliner les politiques nationales de manière structurée tout en objectivant les moyens (financiers, humains, partenariaux) déployés par les CAF sur le territoire,

Considérant que la Convention Territoriale Globale est une convention partenariale qui vise à élaborer un projet de territoire, plus cohérent et plus coordonné, qu'elle doit permettre de mieux repérer les besoins collectifs de la population du territoire de la Communauté de communes et du Centre Intercommunal d'Action Social Carnelle-Pays-de-France et d'apporter des réponses et des solutions concrètes,

Considérant qu'elle s'inscrit dans le cadre du renforcement de la territorialisation des politiques familiales et sociales, préconisé par la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) signée par la CNAF et l'État pour la période 2025 à 2029,

Considérant que pour permettre la mise en œuvre de la CTG, les équipes de la CAF sont mobilisées pour accompagner la Communauté de Communes Carnelle-Pays-de-France, pour construire le diagnostic partagé et mettre en œuvre le plan d'actions pluriannuel,

Considérant que l'objectif vise à une meilleure coordination des politiques locales au service des habitants, d'autres partenaires institutionnels pourront être sollicités comme le Conseil départemental, l'État, la MSA, des associations ; cette collaboration reflétera les besoins de la Communauté de Communes et participera à la dynamique du territoire,

Considérant que la présente convention est conclue à compter du 1ier janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2029. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction,

Considérant que la convention globale 2025-2029 doit faire l'objet d'une délibération au conseil communautaire et du Conseil d'Administration du CIAS Carnelle-Pays-de-France mais aussi au Conseil Municipal de chaque commune membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale et tout document se rapportant à ce dossier,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération,
- **DE NOTIFIER** cette convention signée à la Communauté de Communes Carnelle-Pays-de-France, au CIAS et aux acteurs du territoire concernés.

Fait et délibéré le 10 avril 2025
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS 95560

Publication le : ....17 AVR. 2025.....

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03